

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-085

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
MARPILLAT Claire 16 place de la Mairie 63490 Condat les Montboissier	Rénovation énergétique globale	30 350 €	27 315 €	1 000 €	
MOUISSI SANNA Chahara 114 Le Mas de Farges 63590 LA CHAPELLE-AGNON	Autonomie de la personne	12 142 €	8 500 €	607 €	
MOUISSI SANNA Chahara 114 Le Mas de Farges 63590 LA CHAPELLE-AGNON	Travaux lourds Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	84 880 €	56 000 €	2 710 €	111 €
FAVEYRIAL Raymonde 3 rue Antoine Pourrat 63840 EGLISOLLES	Autonomie de la personne	8 341 €	5 839 €	417 €	
DELFORGE Armelle 8 impasse du Torrent – La Vigne 63520 DOMAIZE	Rénovation énergétique globale	31 693 €	28 524 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.